



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroport d'Orly

Question écrite n° 24558

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de délocalisation des vols long-courriers de l'aéroport d'Orly et les répercussions néfastes qu'il engendrerait pour cet aéroport et son environnement économique et social. Le secteur de l'emploi et la survie de nombreuses entreprises liées à l'activité de l'aéroport sont menacés. Il s'ensuivrait également une remise en cause de l'axe stratégique Massy-Saclay-Orly. Par ailleurs, les riverains de l'aéroport souffriraient de l'augmentation du nombre de vols sur courtes distances dans la mesure où les avions effectuant ces vols seraient les plus anciens et les plus bruyants. L'émotion et la mobilisation des populations riveraines relatives aux conséquences de ce projet ainsi que l'opposition presque unanime manifestée par les participants à la table ronde organisée le 14 décembre dernier sur ce projet doivent être prises en considération. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de répondre favorablement aux élus et aux populations concernées face au « projet des 5 000 kilomètres ».

Texte de la réponse

En raison du départ de compagnies aériennes, la plate-forme aéroportuaire d'Orly était engagée dans un processus de déclin, marqué par des pertes d'emploi, de l'ordre de 4 000 entre 1990 et 1997, et une diminution du produit de la taxe professionnelle pour les départements et les communes. Pour contrecarrer cette évolution, il est apparu nécessaire au ministre de l'équipement, des transports et du logement de bâtir un plan global de relance et de développement de la plate-forme aéroportuaire, qui est un véritable poumon économique pour les deux départements qui l'accueillent. Une concertation approfondie avec tous les partenaires économiques, sociaux et institutionnels concernés a été engagée à cette fin. Parmi les mesures proposées, l'une d'entre elles consistait effectivement à favoriser le développement des vols nationaux et européens, en transférant à Roissy - Charles-de-Gaulle les vols de plus de 5 000 kilomètres, à l'exception des liaisons avec les Antilles et la Guyane. Toutefois, il est apparu qu'en raison de la décision de nouvelles compagnies de transférer leur activité à Roissy, une limitation réglementaire des vols au départ et à destination d'Orly aurait conduit à ne libérer que 600 créneaux horaires supplémentaires, soit 0,24 % de ceux utilisés par les compagnies. Il n'a donc pas été jugé indispensable de mettre en oeuvre ce projet. En revanche, tout en respectant les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1994 qui stipulent que le nombre de créneaux annuels attribuables aux compagnies aériennes est limité à 250 000 et en maintenant l'interdiction des mouvements aériens nocturnes, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a présenté vingt mesures qui sont mises en oeuvre progressivement. En particulier, une gare TGV sera créée à Rungis-La Fraternelle pour assurer une liaison rapide et directe entre Orly et Roissy. Des mesures sont notamment prévues pour favoriser l'augmentation de la capacité moyenne des avions fréquentant Orly, limiter les nuisances sonores auxquelles les riverains sont confrontés, améliorer la répartition des ressources fiscales générées par l'aéroport entre toutes les communes soumises aux nuisances, mieux desservir la plate-forme par les transports en commun.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24558

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 561

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5770